

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-505

**RÈGLEMENT ETABLISSANT UN MODE DE TARIFICATION POUR
L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA
VILLE DE LÉRY POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, ses services ou ses activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés en imposant une tarification pour les biens, les services et les activités fournis par la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT QUE un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 juin 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

**QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-505 DE LA
VILLE DE LÉRY, CE QUI SUIT :**

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Un mode de tarification consistant dans l'exigence d'une taxe foncière, ou d'une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble, ou d'un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service, ou pour le bénéfice retiré d'une activité, offert par la Ville est par le présent règlement imposé aux fins de financer ce bien, ce service ou cette activité.

ARTICLE 3. SERVICES ET ACTIVITÉS CONCERNÉS

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, des services ou des activités mentionnés aux annexes ci-jointes qui font partie intégrante du règlement comme suit :

- A) Administration
- B) Objets promotionnels
- C) Publicité sur événement
- D) Vente de nourriture
- E) Vente pour taxes
- F) Location de véhicules / équipements
- G) Location de matériel
- H) Service de sécurité des incendies
- I) Location de plateau
- J) Inscription aux sports, loisirs et activités
- K) Service du génie

ARTICLE 4. BÉNÉFICE REÇU

Le mode de tarification prévu au présent règlement est lié au bénéfice reçu par le débiteur dans le cas d'un bien, d'un service ou d'une activité qui profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle, mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou occupante.

Le sens de l'expression « bénéfice reçu » de l'alinéa précédent ne s'applique pas si le mode de tarification est un prix exigé de façon ponctuelle pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré d'une activité. L'activité de la Ville de Léry qui consiste à étudier une demande et à y répondre est réputée procurer un bénéfice au demandeur, quelle que soit la réponse, y compris lorsque la demande a pour objet un acte réglementaire ou que la réponse consiste dans un tel acte.

ARTICLE 5. COMPENSATION

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

ARTICLE 6. PROCÉDURE D'EXIGIBILITÉ

Tout débiteur, bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé, en vertu du présent règlement, doit au préalable s'identifier et, sur demande, fournir une preuve d'identification.

Tous les tarifs exigibles en vertu de ce règlement sont payables, au moment de la demande de service, d'activité ou de bien par le requérant ou, dans certains cas, dans les 30 jours suivant l'envoi d'une facture.

ARTICLE 7. ANNULATION, DÉSISTEMENT ET REMBOURSEMENT

Pour tout désistement, des frais d'administration de 15 \$ seront retenus.

Pour les camps de jour et camps spécialisés : Frais d'annulation 15 \$ par semaine par enfant jusqu'à un maximum de 60 \$, par enfant.

Pour annuler uniquement le service de garde, frais d'annulation 15 \$ par demande.

Aucun remboursement ne sera recevable au-delà de la date précisée pour chacune des activités.

Sur recommandation du responsable du service, avec présentation d'un billet médical au nom du participant, le remboursement sera effectué au prorata de l'utilisation sans frais d'administration. Pour calculer le prorata, la date prise en considération sera celle de la demande de remboursement par le client sous réserve de l'approbation du conseil par résolution, un remboursement auprès de la Ville de Léry pourra être obtenu pour des motifs jugés exceptionnels, et ce, sans qu'il ne soit nécessaire de présenter un billet médical. Le remboursement sera effectué au prorata de l'utilisation et la date de la demande de remboursement par le client servira de point de départ aux fins du calcul.

Si le participant ne se présente pas à l'heure et à l'endroit prévu de l'activité, la Ville de Léry ne sera pas tenue responsable et n'offrant aucun remboursement.

Aucun remboursement ne sera effectué pour un montant de dix 10 \$ ou moins.

ARTICLE 8. ANNULATION OU MODIFICATION DE L'ACTIVITÉ

La Ville de Léry se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité dont le nombre de participants n'atteindrait pas le minimum requis ou pour toute autre raison hors de son contrôle.

Un remboursement complet sans frais sera émis seulement si la Ville de Léry annule ou modifie les conditions de celle-ci avant le début de l'activité.

Après le début de l'activité, le remboursement sera au prorata des activités non suivies.

La Ville de Léry pourrait procéder à une prolongation des cours et activités, un coût au prorata sera alors exigé.

ARTICLE 9. INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Un taux annuel de 16 % pour les frais d'intérêts, auquel d'ajoute une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusque concurrence de 5 % par année, est chargé sur les comptes dus pour tout montant facturé par le présent règlement, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées.

ARTICLE 10. SOLDE

Tout solde d'intérêt ou de pénalité de moins de 10 \$ ne sera exigé si tous les versements de l'année ont été acquittés.

ARTICLE 11. TAXES DE VENTE

Aux frais prévus au présent règlement, s'ajoutent les taxes de vente (T.P.S. et T.V.Q.) lorsqu'applicables, sauf indication contraire ou dans le cas de service non taxable ou exonéré en vertu de la Loi.

CHAPITRE 2 — DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES DISPOSITION ABROGATIVE

ARTICLE 12. ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation, résolution ou politique antérieure de la Ville de Léry concernant la tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Léry, ou toutes modifications à ceux-ci.

ARTICLE 13. INCOMPATIBILITÉ

Dans les cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement, politique ou résolution de la Ville de Léry existant au moment de son entrée en vigueur, les dispositions du présent règlement ont préséance.

ARTICLE 14. SIGNATURE

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 15. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 juillet 2022, résolution numéro 2022-07-188.

AVIS DE MOTION DONNÉ	LE 13 JUIN
PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT	LE 13 JUIN 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	LE 11 JUILLET 2022
AVIS PUBLIC D'ADOPTION	LE 11 JUILLET 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR	LE 13 JUILLET 2022

MAIRE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ANNEXE « A »
Administration

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
Confirmation d'évaluation et de taxes	20 \$
Duplicata d'un compte de taxes annuelles	5 \$
Extrait d'un rôle d'évaluation	0,49 \$ par unité d'évaluation de manière papier En ligne, selon le contrat avec le fournisseur de service de la ville
Rapport financier	3,30 \$ Gratuit si disponible en ligne
Photocopies	0,41 \$ la gage
Page dactylographiée ou manuscrite	4,10 \$ la page
Rapport d'événement ou d'accident	16,50 \$
Règlement municipal	0,41 \$ la page ne pouvant excéder 3 \$
Modification à la réglementation d'urbanisme	Selon le règlement en vigueur
Demande de dérogation mineure	Selon le règlement en vigueur
Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. (PPCMOI)	Selon le règlement en vigueur \$
Bac pour cueillette sélective de 360 litres supplémentaire	90 \$
Bac pour cueillette sélective de 240 litres supplémentaire	90\$
Bac pour cueillette sélective de 120 litres supplémentaire	90\$
Tous travaux exécutés par la ville chez des particuliers	Coûts réels + 15 % de frais d'administration
Toutes transactions immobilières	20% de frais d'administration (Maximum de 3 000 \$ par lot)
Biens abandonnés ou laissés sur le carreau	Coût de la main-d'œuvre et coût des équipements (selon l'annexe D du présent règlement) + frais d'entreposage de 5 \$ par jour (locaux municipaux) ou coûts réels (locaux autres que municipaux) + frais d'administration de 15 %
Certificats divers, authentification, assermentation et affirmation solennelle	5 \$
Célébration du mariage civil ou de l'union civile	Tarif judiciaire en matière civile (Chap. T-16, r.10)
Demande d'accès aux documents - Reproduction	Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (Chap. A-2.1, r.3)
Location de la salle du conseil lors de la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile	50 \$
Demande de notes sténographiques pour tout dossier non porté en appel	Selon l'annexe II du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (Chap. A-2.1, r.3)
Demande de transcription audio d'une audition	16,25 \$ et 45,25 \$/ heure d'enregistrement
Remboursement pour paiement en trop ou fait par erreur	10 \$ par matricule visé
Rapport financier mensuel déposé au Conseil	0\$
Compte à payer mensuel (effets présentés au Conseil)	0\$
Envoi électronique général (envoi massif)	0\$

ANNEXE « A » Suite

<p>Chèque sans provision (NSF) ou chèque arrêté</p> <p>Pour les paiements par SIPC, lorsque les informations sont erronées et qu'un avis a été reçu pour modification et que cela se reproduit par la suite, des frais de 10 \$ seront applicables pour chaque transaction erronée à compter de la date de l'avis.</p> <p>(À l'exception d'un chèque imputé à un dossier judiciaire, des frais de 35\$ sont applicables selon le tarif judiciaire en matière pénale)</p>	25 \$
<p>Licence pour les chiens</p> <p>Renouvellement inclus pour le même animal</p> <p>Valide à vie de l'animal</p>	5\$
<p>Stationnements municipaux</p>	Gratuit

**ANNEXE « B »
Objets promotionnels**

Description	Tarification
Carte du territoire	Gratuit
Casquette	25 \$
Bouteille d'eau	4 \$
Épinglette au logo de la Ville	3 \$
Calendrier	8\$
Livre du centenaire	35\$
Drapeau	Coûtant + 15%
Vêtements	Coûtant + 15%
Sac à feuilles (Uniquement pour les résidents)	Gratuit pour les 10 premiers 7 \$ pour 10 sacs (aucune limite d'achat)

**ANNEXE « C »
Publicité sur évènement**

Description	Tarification
Panneau sur évènements intérieurs et extérieurs (par panneau)	100\$ moins de 0.73m ² 250\$ pour entre 0.74 m ² à 2.96 m ² 500\$ pour 2.97 m ² et plus
Facebook (uniquement sur identification)	En échange à une collaboration sur évènement
Publication autre	Aucune publicité

**ANNEXE « D »
Vente de nourriture**

Description	Tarification
Nourriture vendue lors d'évènements ou dans la cantine	Selon la liste des prix affichée sur place

ANNEXE « E »
Vente pour taxes

Les frais chargés en regard de la liste de vente pour non-paiement des taxes sont les suivants :

- A) Lors de l'expédition de l'avis initial : 30 \$ par matricule
- B) Le coût réel des frais de vente après l'expédition de l'avis initial. Ces frais comprendront notamment, le cas échéant :
- les frais de recherche de titre et description;
 - les frais de publication dans le journal ou les journaux; les frais du greffier;
 - les frais de certificats de charges et d'hypothèques; les droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec;
 - tous les autres frais attribuables.
- C) Le coût du certificat selon l'article 531 de la *Loi sur les cités et villes* Selon le tarif gouvernemental en vigueur.

ANNEXE « F »
Location de véhicules / équipements

Description	Tarification horaire	Note
Camion égouts/aqueduc	100 \$	Avec 1 opérateur seulement
Camion-citerne	90 \$	Avec 1 opérateur seulement
Camionnette	30 \$	
Camionnette d'équipe	30 \$	
Camion échelle ou nacelle	110 \$	Avec 2 opérateurs
Ligneuse (petite)	20 \$	
Pompe 2 pouces	4 \$	
Pompe 4 pouces	10 \$	
Pompe 6 pouces	15 \$	
Pompe 8 pouces	22 \$	
Coût de main-d'œuvre	Selon la convention collective en vigueur et les DAS réels (Déductions à la source) plus les frais d'administration de 15 % du total des services	
Dépôt de neiges usées (Coût, taxes en sus, par voyage):		
Camion 10 roues	30 \$	
Camion 12 roues	40 \$	
Semi-remorque	50 \$	
Test débit incendie	250 \$ /essai	

ANNEXE « G »
Location de matériel

Description	Tarifs
Ballon poire	0\$
Table	10 \$ par table 100\$ dépôt Non remboursable sur bris (coût total de la réparation ou du remplacement)
Branchement à une borne de recharge	0\$ par branchement au 1 rue de l'Hôtel-de-ville
Socan	Coût de l'utilisation pour la redevance
Permis de tournage	Selon le règlement de tournage

ANNEXE « H »

Service de sécurité des incendies

Description	Tarification horaire (2022)
Assistance aux municipalités non membres d'une entente d'entraide déjà établie	Autopompe : 435\$/heure (minimum de 3h) Camion-citerne : 385\$/heure (minimum de 3h) Camionnette : 85\$/heure (minimum 3h) Directeur :65\$/heure (minimum de 4h) Chef aux opérations : 47\$/heure (minimum de 4h) Lieutenant : 26\$/heure (minimum de 4h) Pompier :24\$/heure (minimum de 4h) Repas : 20\$ par personne Remplissage de cylindre d'air :15\$ chacun Absorbant ou mousse : Coût de remplacement de ce qui a été utilisé Avantage sociaux pompier et lieutenant: 23% Avantage sociaux chef aux opérations ou directeur : 46% Frais d'administration : 15%
<ul style="list-style-type: none"> Prévenir ou combattre un incendie de véhicule routier d'un non-résident ou d'un non-contribuable Fuite de gaz causée par des travaux d'excavation ou autres. 	Autopompe : 435\$/heure (minimum de 3h) Camion-citerne : 385\$/heure (minimum de 3h) Camionnette : 85\$/heure (minimum 3h) Directeur :65\$/heure (minimum de 4h) Chef aux opérations : 47\$/heure (minimum de 4h) Lieutenant : 26\$/heure (minimum de 4h) Pompier :24\$/heure (minimum de 4h) Repas : 20\$ par personne Remplissage de cylindre d'air :15\$ chacun Absorbant ou mousse : Coût de remplacement de ce qui a été utilisé Avantage sociaux pompier et lieutenant : 23% Avantage sociaux chef aux opérations ou directeur : 46% Ressources supplémentaire au besoins (privée ou entraide d'un autre service incendie) : coût réel + frais administratif Frais d'administration : 15%
Formation théorique ou pratique dispensée par un employé du service incendie	Directeur :65\$/heure (minimum de 4h) Chef aux opérations : 47\$/heure (minimum de 4h) Lieutenant : 26\$/heure (minimum de 4h) Pompier : 24\$/heure (minimum de 4h)
<ul style="list-style-type: none"> Assistance d'embarcation nautique à la dérive ou coulée d'un non-résident ou d'un non-contribuable Assistance d'un véhicule moteur coulé ou pris sur la glace d'un non-résident ou d'un non-contribuable 	Autopompe : 435\$/heure (minimum de 3h) Camion-citerne : 385\$/heure (minimum de 3h) Camionnette : 85\$/heure (minimum 3h) Directeur :65\$/heure (minimum de 4h) Chef aux opérations : 47\$/heure (minimum de 4h) Lieutenant : 26\$/heure (minimum de 4h) Pompier :24\$/heure (minimum de 4h) Repas : 20\$ par personne Avantage sociaux pompier et lieutenant :23% Avantage sociaux chef aux opérations : 46% Ressources supplémentaires au besoins (privée ou entraide d'un autre service incendie) : coût réel + frais administratif Frais d'administration : 15%

ANNEXE « I »
Location de plateaux

Description	Tarifification	Non-résidents
Terrain de soccer (Utilisation pour le soccer uniquement)	30 \$ par jour	50\$ par jour
Terrain de Baseball (Utilisation pour le Baseball uniquement)	30\$ par jour	50\$ par jour
Salle Adolphe-Leduc (Incluant le stationnement)	250\$ par jour Dépôt de 1 500\$ Moins de 18 ans... 3 000\$ Non remboursable sur bris Chaises et tables incluses La ville n'offre pas le montage	350\$ par jour Dépôt de 1 500\$ Moins de 18 ans... 3 000\$ Non remboursable sur bris Chaises et tables incluses La ville n'offre pas le montage
Terrain de soccer (Utilisation autres que pour le soccer)	300 \$ par jour Dépôt de 1 500\$ Moins de 18 ans ... 3000\$ Non remboursable sur bris	500\$ par jour Dépôt de 1 500\$ Moins de 18 ans... 3 000\$ Non remboursable sur bris
<u>Location complémentaire aux plateaux</u> Haut-parleur avec micro Machine à barbe à papa Machine à popcorn Auvent Cantine	50\$ par jour par bien 300\$ de dépôt	50\$ par jour par bien 300\$ de dépôt
Terrain de glace (Uniquement la glace du parc multifonctionnel)	30 \$ par jour	50\$ par jour
Parc et espaces verts	0 \$ par jour	0\$ par jour
Activités des organismes reconnus	0\$	0\$
Stationnement Pour une utilisation événementielle (exemples : tournages, réception, spectacle, etc.)	150\$	150\$
Salle Adolphe-Leduc (Tournage seulement)	Préparation des lieux (Max. 4h) : 300\$ Préparation des lieux (Plus de 4h) : 600\$ Location pour la journée : 600\$	Préparation des lieux (Max. 4h) : 300\$ Préparation des lieux (Plus de 4h) : 600\$ Location pour la journée : 600\$

ANNEXE « J »
Inscription aux sports, loisirs et activités

Description	Tarifs résidents	Tarif non-résidents
Soccer	60\$ par personne 5\$ de rabais pour la fratrie 5\$ de rabais si inscrit à 2 sports	90\$ par personne
Baseball	60\$ par personne 5\$ de rabais pour la fratrie 5\$ de rabais si inscrit à 2 sports	90\$ par personne
Yoga	Coût par personne pour une session selon la publication officielle	Coût par personne pour une session selon la publication officielle
Fêtes de Noël	0\$	Non-offert
Activités de la Ville	0\$	Selon la publication officielle
Concerts, souper, fête, événements et autre activité du même genre	Coût annoncé sur publication officielle	Coût annoncé sur publication officielle

ANNEXE « K »
Service des travaux publics

Description	Tarification	Notes
Inspection pour le raccordement de branchements privés d'égout et d'eau potable	100 \$	Par demande de permis
Dépôt en garantie à remettre à la ville pour la réalisation de tous travaux dans l'emprise municipale	3 000\$	Le dépôt est remis un an après la fin des travaux ou après avoir effectué les travaux correctifs demandés par la Ville.
Dépôt en garantie à remettre à la Ville pour la réalisation de tous les travaux hors de l'emprise municipale	500\$	Le dépôt est remis aussitôt que le certificat de remblai est signé et déposé à la Ville
Surveillance de travaux de branchements municipaux et tous autres travaux à réaliser dans l'emprise municipale	Coût réelle des frais de gestion, d'ingénierie, de surveillance et de contrôle de qualité des matériaux	15 % de frais d'administration sont ajoutés
Tout travail effectué non prévu au présent règlement	Coût réel + frais de gestion, d'ingénierie, de surveillance et de contrôle de qualité des matériaux	15 % de frais d'administration sont ajoutés
Ouverture/Fermeture de bonhomme à eau	15 minutes et moins 75\$ en semaine 16 minutes et plus 125\$ en semaine 150\$ en fin de semaine ou vendredi après midi 250\$ journée fériée	
Ouverture et fermeture d'une borne fontaine	Sans frais Frais de m ³ + 15% de service	
Déchetuse	Sans frais à l'intérieur des plages horaires de la Ville Aucune location	
Compteurs d'eau	Coûts d'acquisition	15 % de frais d'administration
Véhicule de la Ville	Aucune location	

Dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

Selon le tarif judiciaire gouvernemental en vigueur annuellement et indexé chaque année selon l'avis publié à la gazette officielle du Québec.

1. Les droits exigibles pour la présentation d'une requête introductive d'un recours formé en vertu du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) sont les suivants: en 2021, ils seront indexés en 2022.

1° pour un recours portant notamment sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle de la valeur locative:

- a) 43,50 \$, lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 50 000 \$;
- b) 41,35 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 50 000 \$;

2° pour un recours portant notamment sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle de la valeur foncière:

- a) 81,55 \$, lorsque la valeur inscrite est inférieure ou égale à 500 000 \$;
- b) 326,10 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$;
- c) 543,50 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$;
- d) 1 087 \$, lorsque la valeur inscrite est supérieure à 5 000 000 \$.

D. 912-2013, a. 1.